

**AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ENTREE ET D'ACCES
AUX ETUDES DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES MEDICALES ET DENTAIRES EN VUE
DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2022-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 1^{er}, § 2 ;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 14 décembre 2021 ;

Vu le « Test genre » du 21 décembre 2021 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 21 janvier 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 mars 2022 ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du XX- XX -2021, en application de l'article 33, 2^o, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis XX.XXX du Conseil d'Etat, donné le XX- XX -2022, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. En vue de l'année académique 2022-2023, l'examen d'entrée et d'accès visé à l'article 1^{er} du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires est organisé de manière centralisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

Art. 2. En vue de l'année académique 2022-2023, cet examen est organisé une première fois le 5 juillet 2022.

La date limite des inscriptions est fixée au 10 juin 2022 inclus.

Art. 3. En vue de l'année académique 2022-2023, cet examen est organisé une deuxième fois le 27 août 2022.

La date limite des inscriptions est fixée au 5 août 2022 inclus.

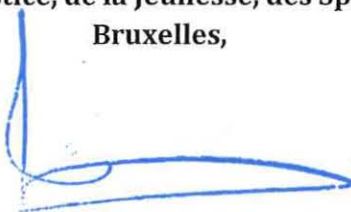
Art. 4. Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le **14 MARS 2022**

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

**La Ministre de l'Enseignement supérieur, La Ministre de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de
Bruxelles,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line extending to the right, with a small loop at the end of the horizontal line.

Valérie GLATIGNY